

CONTRAT D'INSCRIPTION STAGES ETE 2025

NOM du cavalier : Prénom : F M

Date de naissance : __ / __ / ____

Adresse :

CP Ville.....

Téléphone fixe - portable :

E-mail :

Niveau d'équitation (si connu) :

Numéro de licence FFE :

Décharge en cas d'urgence

Nous soussignés Madame, Monsieur.....
autorisons le responsable du club présent, à prendre toutes les mesures nécessaires pour soigner
notre enfant et au besoin à le faire hospitaliser. Téléphone en cas d'urgence :
N° de sécurité sociale :

DATES SOUHAITEES (veuillez cocher la case)

- | | | |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
| <input type="checkbox"/> 7 au 11 juillet de 14 à 17 h* | <input type="checkbox"/> niveau 1 | <input type="checkbox"/> niveau 2 |
| <input type="checkbox"/> 15 au 18 juillet de 14 à 17 h* | <input type="checkbox"/> niveau 1 | <input type="checkbox"/> niveau 2 |
| <input type="checkbox"/> 21 au 25 juillet de 14 à 17 h* | <input type="checkbox"/> niveau 1 | <input type="checkbox"/> niveau 2 |
| <input type="checkbox"/> 28 juillet au 1er août de 14 à 17 h* | <input type="checkbox"/> niveau 1 | <input type="checkbox"/> niveau 2 |
| <input type="checkbox"/> 4 au 8 août de 14 à 17 h* | <input type="checkbox"/> niveau 1 | |
| <input type="checkbox"/> 4 au 8 août de 9 à 17 h** | <input type="checkbox"/> niveau 2 | |
| <input type="checkbox"/> 11 au 14 août de 14 à 17 h* | <input type="checkbox"/> niveau 1 | <input type="checkbox"/> niveau 2 |
| <input type="checkbox"/> 18 au 22 août de 14 à 17 h * | <input type="checkbox"/> niveau 1 | <input type="checkbox"/> niveau 2 |
| <input type="checkbox"/> 25 au 29 août de 14 à 17 h* | <input type="checkbox"/> niveau 1 | <input type="checkbox"/> niveau 2 |

Niveau 1 : enfants nés en 2015 et après

Niveau 2 : ados et adultes nés en 2014 et avant

Licence verte 10 € (validité 1 mois), obligatoire pour cavalier(ière) non titulaire de la licence annuelle FFE 2025

* Sous la responsabilité des Ecuries de Micy de **14 à 17h**, en dehors de ces horaires les mineurs sont sous la responsabilité des parents.
** Sous la responsabilité des Ecuries de Micy de **9h à 17h**, en dehors de ces horaires les mineurs sont sous la responsabilité des parents.

Conditions Générales de Vente

1. Règlement intérieur

Je déclare avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur applicable au sein de l'établissement. Je m'engage à respecter ce règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur est une rupture du présent contrat et peut donner lieu à une exclusion de l'établissement.

2. Avis médical

Je reconnais avoir recueilli un avis médical favorable à la pratique de l'équitation.

3. Décharge

J'autorise mon enfant à pratiquer toutes les activités du Centre Equestre, y compris celles pratiquées à l'extérieur (promenades ...)

4. Tenue

Le port du casque aux normes NF EN 1834 adapté, attaché et en bon état est obligatoire dès que les cavaliers sont à poney. Les casques ayant subi un choc violent ou ne présentant pas un bon état sont à remplacer pour des raisons de sécurité. Le port des bottes de pluie ou d'équitation ou de boots et chaps est obligatoire dès que les cavaliers sont à poney. Les tennis ou toutes autres chaussures sont interdites à cheval comme à pied à côté des poneys. Le gilet de protection est obligatoire pour la pratique du saut d'obstacles.

5. Fichier informatique

J'accepte d'être recensé(e) dans le fichier informatique du club et bénéficie directement auprès du club d'un droit d'accès et de rectification conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

6. Utilisation de mon image

J'accepte l'utilisation de mon image ou celle de mon enfant par l'établissement dans le cadre de la pratique de ses activités équestres et m'engage à en informer le club lors de toute prise de vue.

7. Litige – médiation de la consommation

En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable (le Client adressera une réclamation écrite auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du Service Relations Clientèle du professionnel). A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse du professionnel dans un délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur au sens de l'article L.1612-2 du code de la consommation a la possibilité de saisir gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur compétent inscrit sur la liste des médiateurs établie par la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation en application de l'article L.615-1 du

Code de la consommation, à savoir :

La Société Médiation Professionnelle Alteritae 5 rue Salvaing 12000 Rodez

<http://www.mediateur-consommation-smp.fr>

Je reconnais avoir pris connaissance et accepté les 2 pages de ce contrat d'inscription ainsi qu'avoir accès au règlement intérieur que je peux consulter au tableau d'affichage de la Structure.

Fait à Saint Pryvé Saint Mesmin, le

Signature du client ou du représentant légal du client précédée de la mention « lu et approuvé »